

OCTOPUS BIOSAFETY SA

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 2 956 840,40 euros

Siège social : 9 rue du Danemark – ZAC Porte Océane 56400 Auray

RCS Lorient 341 727 014

(la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Octopus Biosafety sont convoqués en assemblée générale mixte le 17 juin 2025 à 14 heures au siège de la société Octopus Biosafety, 9 rue du Danemark 56400 AURAY, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- 1) Affectation de la totalité de la prime d'émission au report à nouveau ;
- 2) Réduction du capital par incorporation du report à nouveau négatif ;
- 3) Approbation de l'apport en nature de 200 actions ordinaires émises par la société The Autonomous Way Holding Inc de l'évaluation de l'apport et de sa rémunération ;
- 4) Décision d'augmentation du capital de la Société par apport en nature d'actions de la société TAW Holding ;
- 5) Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital par apport en nature d'actions de la société TAW Holding ;
- 6) Augmentation du capital de la Société par émission d'actions ordinaires nouvelles ;
- 7) Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'augmentation du capital social au profit de M. Lancelot Ullens de Schooten Whettnall, M. Constantin Ullens de Schooten Whettnall, M. Bertrand Vergne et la société MONEystep
- 8) Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- 9) Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- 2) Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- 3) Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.
- 4) Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.
- 5) Affectation du résultat de l'exercice.
- 6) Renouvellement de mandats
- 7) Démissions d'administrateurs.
- 8) Nomination de nouveaux administrateurs.
- 9) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

Résolution relative aux pouvoirs

- 1) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur :

- soit **en y assistant personnellement**,

- soit **en votant par correspondance**,

- soit **en s'y faisant représenter** : en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou, encore, sans indication de mandataire, étant précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **13 juin 2025** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré), cette inscription en compte le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **13 juin 2025** à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription en compte de leurs titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, et doit être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée doit également être délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **13 juin 2025**.

2. Modes de participation à l'Assemblée Générale

A. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission selon l'une des façons suivantes dans les délais précisés :

i. Par courrier

Pour les **actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : demander et renvoyer complété et signé le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à OCTOPUS BIOSAFETY, 9 rue du Danemark 56400 AURAY, ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Pour les **actionnaires au porteur** : chaque actionnaire au porteur doit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

B. Pour voter par procuration ou par correspondance

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration préalablement à l'Assemblée Générale devront procéder selon l'une des façons suivantes dans les délais précisés :

i. Par courrier

Pour les **actionnaires au nominatif** (pur et administré) : demander renvoyer signé le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, le compléter en précisant le souhait de se faire représenter ou de voter par correspondance à OCTOPUS BIOSAFETY, 9 rue du Danemark 56400 AURAY.

Pour les **actionnaires au porteur** : (i) demander le formulaire unique auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale, (ii) le compléter en précisant le souhait de se faire représenter ou de voter par correspondance puis (iii) le renvoyer signé, à leur intermédiaire financier, qui se chargera de l'envoyer accompagné d'une attestation de participation à OCTOPUS BIOSAFETY, 9 rue du Danemark 56400 AURAY.

Les formulaires uniques devront être parvenus à Octopusbiosafety dûment complétés et signés au plus tard trois jours avant l'assemblée, soit le **14 juin 2025**, à défaut de quoi, ils ne pourront être pris en compte.

ii. Par courriel

Il est également possible de transmettre le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration par voie électronique, en l'envoyant dûment complété et signé, en pièce jointe (format PDF ou image), à l'adresse email suivante : ipo@octopusbiosafety.com. Le formulaire doit être reçu au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, soit le 14 juin 2025. Toute demande reçue après cette date ne pourra être prise en compte.

C. Changement du mode de participation et cession d'actions

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut néanmoins, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 13 juin 2025, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni autre opération réalisée après le 13 juin 2025, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire (art. R. 22-10-28 du Code de commerce).

3. Dépôt de questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration à l'adresse du siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : <https://www.octopusbiosafety.com>) au plus tard à la fin du quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **11 juin 2025**. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

4. Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **OCTOPUS BIOSAFETY** ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront disponibles sur le site Internet de la Société, <https://www.octopusbiosafety.com/>, au plus tard le **2 juin 2025** (soit 15 jours avant l'Assemblée Générale).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION